

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00124

Numéro SIREN : 534 683 610

Nom ou dénomination : 3 P JARDINS

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2021 sous le numéro de dépôt 254

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON
www.infogreffe.fr - TEL :04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT

SCP Stéphane MAUGARNY et Mallory de
LORENZI-LE-FLECHE, notaires associés

35 RUE BARATHON
B.P. 1116
03103 MONTLUCON CEDEX

V/REF :

N/REF : 2011 B 124 / 2021-A-254

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 12/03/2021, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 12/03/2021

- Changement de président
- PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL
- Démission de directeur général

Concernant la société

3 P JARDINS
Société par actions simplifiée
19 rue Jean Moulin
Zone Industrielle de Châteaugay
03410 Domérat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2021-A-254 le 12/03/2021

R.C.S. MONTLUCON 534 683 610 (2011 B 124)

Fait à MONTLUCON le 12/03/2021,

LE GREFFIER



3 P JARDINS

Société par actions simplifiée au capital de 30 000,00€

Siège social : 19 rue Jean Moulin – Zone industrielle de Châteaugay – 03410 DOMERAT
534 683 610 RCS MONTLUCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze mars à neuf heures, les associés de la société dénommée 3 P JARDINS, société par actions simplifiée au capital de 30 000,00€, ayant son siège social à DOMERAT (03410), 19 rue Jean Moulin – Zone industrielle de Châteaugay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 534 683 610, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à MONTLUCON (03100), 35 rue Barathon, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- Monsieur Jean Michel PIQUET, propriétaire de 745 actions.
- Monsieur Stéphane PRIERE, propriétaire de 745 actions.
- Monsieur Daniel PAILLET, propriétaire de 1 510 actions.

Total des actions des associés présents : 3 000 actions sur les 3 000 composant le capital social.

Monsieur Jean Michel PIQUET préside la séance en qualité de président associé.

Le président constate que le quorum prévu par l'article 28 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés.
- Le rapport du président de la société.
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président de la société à l'assemblée.

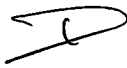
Puis le président déclare que le rapport du président de la société ainsi que le texte des projets de résolution proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 15 100,00€ par voie de rachat d'actions.
- Conditions et modalités de la réduction de capital.
- Démission du directeur général.
- Remplacement du président.
- Délégation de pouvoirs au président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

SP   P

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, autorise le président à réduire le capital social de 15 100,00€, pour le ramener de 30 000,00€ à 14 900,00€, par voie de rachat de 1 510 actions appartenant à Monsieur Daniel PAILLET, d'une valeur nominale de 10,00€ chacune, au prix unitaire de 43,00€, soit pour l'ensemble des actions au prix de 64 930,00€, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourraient être distribués au titre de l'exercice en cours seront supprimés à compter de ce jour.

L'excédant du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Autres réserves* » tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 30 septembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau président :

Monsieur Stéphane Christian PRIERE, demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PIEST (03420), lieu-dit l'Harpe, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Michel PIQUET de ses fonctions de président notifiée le 27 février 2021 et de la démission de Monsieur Stéphane PRIERE de ses fonctions de directeur général notifiée le 27 février 2021.

Monsieur Stéphane PRIERE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Stéphane PRIERE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

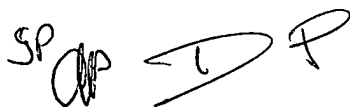
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

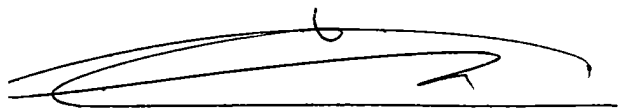
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SP  P

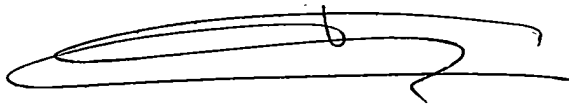
Dé tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'ensemble des associés.

Le président

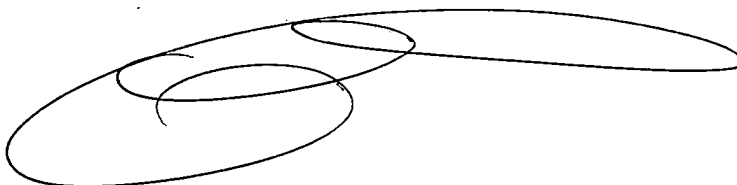
A stylized signature consisting of several overlapping horizontal loops and a final upward stroke.

Monsieur Jean-Michel PIQUET

Monsieur Stéphane PRIERE

A signature with multiple overlapping horizontal loops and a trailing line to the right.

Monsieur Daniel PAILLET

A signature consisting of several overlapping horizontal strokes with a long, straight line extending to the right.A signature with several overlapping horizontal loops and a long, straight line extending to the right.